

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

DU CHARBON ET DE L'ACIER

ÉDITÉ PAR LE SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE À LUXEMBOURG

5 JUIN 1956

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

5^e ANNÉE N° 13

SOMMAIRE

HAUTE AUTORITÉ

Décisions

- Décision N° 23-56 du 30 mai 1956 modifiant l'annexe à la décision N° 22-55 relative à l'établissement des barèmes des entreprises des bassins belges* 153/56

Informations

- Lettre adressée le 4 juin 1956 par la Haute Autorité au Gouvernement du Royaume de Belgique relative au relèvement des prix de vente du charbon belge* 155/56

ASSEMBLÉE COMMUNE

Informations

- Session ordinaire 1955-1956 (deuxième partie) — Ordre du jour de la séance publique du lundi 18 juin 1956 à Strasbourg* 156/56

ÉTATS PRÉVISIONNELS DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES DES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

Exercice financier 1955-1956

- Décision N° 22-56 de la Commission des Présidents prévue à l'article 78, paragraphe 3 du Traité portant autorisation de virements de crédits dans l'État prévisionnel des dépenses administratives de l'Assemblée Commune et de la Cour de Justice* 159/56

QUATRIÈME RAPPORT GÉNÉRAL SUR L'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ

La Haute Autorité vient de publier le «Quatrième Rapport Général sur l'Activité de la Communauté (11 avril 1955—8 avril 1956)».

Cet ouvrage comprend 300 pages (format 15,5×23,5) et est rédigé dans les quatre langues officielles de la Communauté ainsi qu'en anglais.

Le prix en est fixé à 50 frs. belges (350 frs. français). Les commandes doivent être adressées aux Bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal Officiel de la Communauté européenne*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», Post and Trade Section, Cornwall House, Stamford Street, London S. E. 1.

HAUTE AUTORITÉ

DÉCISIONS

DÉCISION N° 23-56

du 30 mai 1956

modifiant l'annexe à la décision N° 22-55 relative à l'établissement des barèmes des entreprises des bassins belges

LA HAUTE AUTORITÉ,

Vu le paragraphe 26 chiffre 2 a) de la Convention,

Vu la décision N° 22-55 du 28 mai 1955 (*Journal Officiel de la Communauté du 31 mai 1955, page 753*) relative à l'établissement des barèmes des entreprises des bassins belges,

Considérant que depuis la dernière décision sur les prix de vente du charbon belge N° 22-55 du 28 mai 1955, des augmentations imprévisibles dans les coûts de production des entreprises charbonnières belges sont intervenues,

Considérant que des augmentations similaires dans les coûts de production sont intervenues également dans les autres bassins de la Communauté et que leurs prix de vente ont été augmentés,

Considérant que dans ces conditions une augmentation des prix du charbon belge se justifie sans mettre en danger les buts définis dans le paragraphe 26 de la Convention,

DÉCIDE:

Article premier

L'annexe à la décision N° 22-55 est remplacée par l'annexe jointe à la présente décision.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à l'intérieur de la Communauté le 8 juin 1956.

La présente décision a été délibérée et adoptée par la Haute Autorité au cours de sa séance du 30 mai 1956.

Par la Haute Autorité

Le Président

René MAYER

ANNEXE À LA DÉCISION N° 23-56

Prix de vente des charbons au départ des charbonnages des bassins de la Belgique

(en francs belges)

Sortes	Teneur en		Gras		3/4 Gras	1/2 Gras	1/4 Gras	Maigres
	Cendres %	Eau %	B	A				
Teneurs en matières volatiles en % (1)			> 28 1/2	20 à 28 1/2	16 à 20	12 1/2 à 16	10 à 12 1/2	< 10
(Calibres en mm)								
Schlamms	20	20	375	375	375	375	370	370
Poussiers bruts								
0/2	20	3	560	560	560	560	555	555
0/5	20	3	580	580	580	580	575	575
Mixtes	20	7	550	550	550	550	540	540
Fines lavées								
0/5—0/6	10	7	—	—	—	680	670	670
2/5—2/6	10	7	—	—	—	700	690	690
4/6	10	7	—	—	—	—	760	760
0/10	10	7	700	720	715	700	690	690
Classés								
Grains 5/10— 6/12	8	6	760	760	760	815	815	815
Brâisettes 10/18—10/20	6 à 9	6	770	780	810	975	—	—
12/22	6 à 8	5	—	—	—	1053	—	—
18/30—20/30	6 à 8	5	793	813	993	—	—	—
Têtes de								
moineaux 30/50 . .	5 à 8	5	813	833	1033	—	—	—
Gailletins 50/80 . .	5 à 8	5	813	833	933	—	—	—
80/120	5 à 8	5	773	793	—	—	—	—
Criblés								
> 80 mm	4 à 7	3	773	793	883	—	—	—

(1) A titre indicatif.

Mixtes

Sont désignés sous le nom de «mixtes», les charbons, autres que les *poussiers* et les *schlamms*, à plus de 20 % et à moins de 40 % de cendres.

Corrections pour teneurs en cendres et en eau

Quand les teneurs en cendres des sortes au-dessous sont inférieures ou supérieures aux chiffres indiqués au barème, les prix varient en plus ou en moins, selon les règles ci-après:

Fines lavées:

2,5 % du prix par % de cendres en dessous ou au-dessus de 10 %

Grains 5/10 et 6/12 mm:

2,5 % du prix par % de cendres en dessous ou au-dessus de 8 %

Poussiers, mixtes et schlamms:

< 30 % de cendres: 2 % du prix par % de cendres

de 30 % à < 40 % de cendres: 2,5 % du prix par % de cendres.

La réfaction pour les produits de 30 à < 40 % de cendres est égale à la somme des réfections propres à chaque tranche et s'applique au prix de base.

Quand les teneurs en eau sont inférieures ou supérieures aux chiffres indiqués au barème, les prix varient en plus ou en moins à raison de 1 % du prix par % d'eau; toutefois, l'excédent peut faire l'objet d'une réduction du poids facturé ou être compensé par «bon poids».

INFORMATIONS

Lettre adressée le 4 juin 1956 par la Haute Autorité au Gouvernement du Royaume de Belgique relative au relèvement des prix de vente du charbon belge

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre lettre du 23 mai 1956 — CA/A/R.L. 36 442 — j'ai l'honneur de vous informer que la Haute Autorité a décidé, au cours de sa séance du 30 mai dernier, à la suite d'une demande des producteurs belges de charbon, de relever de 24,— Fb en moyenne par tonne de production marchande, les prix de vente du charbon belge, pour autant que ceux-ci tombent encore sous le coup du régime spécial prévu par les paragraphes 25 et 26 de la Convention relative aux Dispositions Transitoires. Le texte de cette décision vous est communiqué en annexe. Ainsi que vous le savez, cette décision en matière de prix a été précédée d'enquêtes des services de la Haute Autorité, avec la participation d'un représentant de votre administration, en ce qui concerne le niveau des coûts et des prix de l'industrie charbonnière belge.

Ce relèvement des prix doit constituer une compensation des charges supplémentaires non prévisibles, intervenues depuis la dernière décision sur les prix, pour l'industrie charbonnière belge. L'importance de ces charges supplémentaires n'étant pas encore connue de façon précise, la Haute Autorité se déclare disposée à approfondir, conjointement avec votre administration, les enquêtes entreprises par ses services.

Lorsque ces enquêtes seront terminées, la Haute Autorité se concertera de nouveau avec vous, notamment en vue de clarifier les questions soulevées à la fin de votre lettre précitée.

Veillez agréer, etc.

ASSEMBLÉE COMMUNE

INFORMATIONS

SESSION ORDINAIRE 1955-1956

(deuxième partie)

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE PUBLIQUE

du lundi 18 juin 1956
à 15.00 heures
à la Maison de l'Europe
Strasbourg

Fixation de l'ordre du jour

En prévision de la deuxième partie de la session ordinaire qui doit s'ouvrir le lundi 18 juin 1956, les Commissions de l'Assemblée Commune ont adopté ou adopteront une série de rapports qui, d'après leur objet, peuvent se répartir en cinq groupes:

I

La Commission du Marché Commun, la Commission des Investissements, des Questions financières et du développement de la Production et la Commission des Transports ont établi les rapports suivants:

- Rapport sur les chapitres III et V du IV^{ème} Rapport général sur l'activité de la Communauté — L'évolution générale et le fonctionnement du marché commun, l'amélioration des conditions de concurrence —

Rapporteur M. Wolfgang Pohle.

- Rapport sur le chapitre IV «L'application des dispositions transitoires» du IV^{ème} Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 — 8 avril 1956) —

Rapporteur M. Martin Blank.

- Rapport sur la coopération de la Haute Autorité et des Gouvernements d'après le IV^{ème} Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 — 8 avril 1956) —

Rapporteur M. Wilmar Sabass.

- Rapport préliminaire sur les objectifs généraux et la politique charbonnière —

Rapporteur M. François de Menthon.

- Rapport sur la politique financière et d'investissements de la Communauté (Chapitre VI, paragraphes 2 et 3 et Annexe financière du IV^{ème} Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 — 8 avril 1956) —

Rapporteur M. François de Menthon.

- Rapport sur les problèmes des transports dans la Communauté et notamment sur les paragraphes 154 à 156 du IV^{ème} Rapport général sur l'activité de la Communauté —

Rapporteur M. Paul J. Kapteyn.

II

La Commission des Affaires sociales et la sous-commission Affaires sociales — Investissements ont préparé les rapports suivants:

- Rapport sur le chapitre VII du IV^{ème} Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 — 8 avril 1956) —

Rapporteur M. E. Vanrullen.

- Rapport sur les problèmes de la réadaptation de la main-d'oeuvre dans les industries de la Communauté —

Rapporteur M. Alfred Bertrand.

- Rapport sur les possibilités pour la Haute Autorité d'accorder une aide financière à la construction d'habitations ouvrières —

Rapporteur M. Willi Birkelbach.

III

La Commission des Affaires politiques et des Relations extérieures de la Communauté présente le rapport suivant:

- Rapport sur le chapitre II du IV^{ème} Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 — 8 avril 1956) —

Rapporteur M. Paul Struye.

Le *Groupe de travail* (sous-commission des Questions institutionnelles) présente le rapport suivant:

- Rapport sur certains aspects institutionnels du développement de l'intégration européenne —

Rapporteur M. Gilles Gozard.

IV

La *Commission de la Comptabilité et de l'Administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune* a préparé les rapports suivants:

- Rapport sur le troisième rapport du Commissaire aux comptes (Exercice s'étendant du 1^{er} juillet 1954 au 30 juin 1955) —

Rapporteur M. Gerhard Kreyssig.

- Rapport sur l'État prévisionnel général des dépenses administratives de la Communauté et les États prévisionnels de la Haute Autorité, du Conseil et de la Cour pour l'exercice financier 1956-1957 —

Rapporteur M. Jean Charlot.

- Rapport sur les comptes des quatre Institutions de la Communauté pour le troisième exercice (1^{er} juillet 1954 au 30 juin 1955) et sur les rapports semestriels des quatre Institutions de la Communauté sur la situation de leurs dépenses administratives au cours du premier semestre de l'exercice financier 1955-1956 (1^{er} juillet 1955 au 31 décembre 1955) —

Rapporteur M. Martin Blank.

V

Le *Comité des Présidents* et l'Assemblée devront enfin adopter au cours de la présente session le

- Rapport annuel sur l'activité de l'Assemblée Commune (exercice 1955-1956) adressé à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe —

Rapporteur M. Paul Struye.

Luxembourg, le 1^{er} juin 1956

ÉTATS PRÉVISIONNELS
DES
DÉPENSES ADMINISTRATIVES
DES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

EXERCICE FINANCIER 1955-1956

(Les États prévisionnels sont établis en francs belges)

DÉCISION N° 22/56

**de la Commission des Présidents prévue à l'article 78, paragraphe 3
du Traité portant autorisation de virements de crédits dans l'État
prévisionnel des dépenses administratives de l'Assemblée Commune
et de la Cour de Justice**

Les Présidents des quatre Institutions de la Communauté,

Vu l'article 78, paragraphe 3 du Traité,

DÉCIDENT:

1° d'autoriser l'Assemblée Commune à opérer les virements de crédits suivants dans l'État prévisionnel de ses dépenses administratives pour le quatrième exercice financier couvrant la période du 1^{er} juillet 1955 au 30 juin 1956:

a) Du CHAPITRE I — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES

Article 11 — Personnel

2.500.000

Au CHAPITRE II — FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Article 23 — Dépenses de publications et d'information

2.500.000

b) Du CHAPITRE II — FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Article 22 — Dépenses diverses de fonctionnement des services 1.000.000

Au CHAPITRE I — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES

Article 12 — Heures supplémentaires et personnel temporaire 1.000.000

2° d'autoriser la Cour de Justice à opérer le virement de crédits suivant dans l'État prévisionnel de ses dépenses administratives pour le quatrième exercice financier couvrant la période du 1^{er} juillet 1955 au 30 juin 1956:

Au CHAPITRE II — FRAIS DE FONCTIONNEMENT

De l'article 22 — Dépenses diverses de fonctionnement des services 100.000

A l'article 21 — Dépenses de renouvellement de l'équipement 100.000

La présente décision a été délibérée et adoptée par la Commission à Luxembourg le 12 mai 1956.

Le Président de la Commission

Massimo PILOTTI

Président de la Cour de Justice
